

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021

Le cinq juillet deux-mil-vingt et un, à la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise du Covid-19, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est M. François JEGOU.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Agnès CASSIN, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absentes excusées : Mme Aurélie GESTIN, Mme Catherine ROUXEL.

Assurance de la commune - Recrutement d'un avocat pour conseil

Monsieur le Maire annonce que les travaux de couverture réalisés à l'église en 2013 présentent quelques défaillances. Un couvreur concurrent a établi un devis d'environ 20 000 € pour réparer les désordres. L'assurance dommage aux biens de la commune refuse de prendre le sinistre en charge au motif que l'assurance décennale de l'entrepreneur initial doit fonctionner et qu'une clause excluait également ce type de sinistre du point de vue de l'aide juridictionnelle. Aussi Monsieur Le Maire a consulté un avocat sur la situation tant sur le problème d'éventuelle malfaçon que sur le défaut de conseil de l'assurance de la collectivité. Le représentant de l'entreprise de couverture initial propose de reprendre les travaux qui posent souci, il n'est donc pas question d'aller plus loin dans une éventuelle procédure à son encontre. Néanmoins, question est posée d'un éventuel changement de compagnie d'assurance de la commune au vu du peu de service offert par la SMACL. L'avocat consulté propose d'étudier et analyser le contrat d'assurance (conditions générales et conditions particulières) et de déposer une éventuelle réclamation auprès de l'assurance s'il s'avère que l'exclusion de ce type de procédure du contrat d'assistance juridictionnelle n'est pas fondée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Me GUILLOIS du cabinet KOVALEX de SAINT-BRIEUC pour étudier le contrat d'assurance de la commune et rendre réponse sur la validité de la clause invoquée par l'assureur de la commune ; autorise Monsieur le Maire à consulter divers assureurs pour étudier les offres concurrentes qui pourraient intéresser la commune.

Travaux au gîte et au café

Madame Nadège VERNEUIL, adjointe au Maire, fait un point sur les travaux en cours au gîte et au café. Le gîte est utilisable. Quelques finitions restent à réaliser. Les travaux au café ont pris du retard, les entrepreneurs ayant mal évalué le temps nécessaire aux travaux. La première salle est entièrement finie et la seconde salle devrait être opérationnelle fin août.

Aménagement du Bourg

Madame Nadine HAMON, adjointe au Maire annonce que M. PIDOUX, paysagiste conseil au CAUE des Côtes d'Armor qui avait conseillé la commune lors du réaménagement du Bourg a été à nouveau consulté par la commission espaces communaux pour étudier les propositions et remarques formulées par les personnes ayant répondu à la consultation. Il en ressort que plusieurs propositions seraient applicables comme de planter un arbre supplémentaire sur la place du Bourg, d'installer du mobilier sur cette place ainsi que sur le théâtre de verdure, aménager un espace privatif à l'arrière des logements communaux, ou encore interdire le stationnement sur la place. Les usagers principaux vont être consultés à cet effet. L'agent communal demande également la possibilité d'enherber le cimetière à la place des actuels graviers pour en simplifier l'entretien. M. PIDOUX a soumis l'exemple de plusieurs communes qui ont mis en place ce type d'aménagement à la commission pour aller voir le rendu. Une consultation des habitants et usagers sera réalisée en amont de ce type de décision. Toujours concernant le cimetière, un accès pour les personnes à mobilité réduite par l'arrière pourrait également être mis à l'étude. En fonction des choix des élus et de la commission, M. PIDOUX réalisera un estimatif des différents travaux.

Questions Diverses

- Monsieur Mathieu CASTREC, Conseiller Municipal, fait remarquer que le parking de la salle des fêtes est abimé par le stationnement du matériel de chantier et des engins qui réalisent l'enfouissement de la ligne électrique pour le compte d'ENEDIS et propose que les entreprises remettent le site en état à leurs frais avant leur départ car elles disposent de matériel sur place. Monsieur le Maire prendra attache avec lesdites entreprises pour envisager ces travaux.
- Monsieur le Maire annonce que de nombreux chiens présents le vendredi et le samedi avec leurs maîtres divaguent sur le Bourg, peuvent importuner les clients du bar, provoquer des bagarres de chiens ou présenter un danger notamment auprès des enfants. Cela posant de réels problèmes de salubrité et de sécurité publique, malgré les différents rappels parus dans les bulletins communaux, les échanges avec les propriétaires des chiens et l'apposition de panonceaux rappelant les dispositions du règlement sanitaire départemental, il propose de prendre un arrêté municipal appuyant les dispositions de l'article 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental des Côtes d'Armor qui stipule qu'il est interdit de laisser vaquer les animaux domestiques dans les rues, sur les places et autres points de la voie publique ainsi que dans les halles et marchés, d'abandonner des animaux sur la voie publique ainsi que dans les parcs ou jardins et que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine qu'autant qu'ils sont tenus en laisse. Dans un premier temps, les propriétaires de chiens seront invités à laisser leurs animaux chez eux avant de verbaliser les contrevenants si besoin, le Maire et les adjoints y étant autorisés par la loi (L'article R 622.2 du code pénal punit le fait de laisser divaguer des chiens (contravention de 2ème classe soit 150 €).
- Monsieur le Maire annonce qu'il doit rencontrer un représentant du groupe VALECO, spécialisé dans l'implantation d'éoliennes. Quelques élus se joindront à lui pour le recevoir. Monsieur Eric BREHIN, adjoint au Maire, Vice-Président de la CCKB en charge notamment de l'éolien, expose le point de vue de l'intercommunalité sur ces aménagements et donne les exemples récents de projets et discussions sur l'intercommunalité.
- Madame Agnès CASSIN, Conseillère Municipale, annonce qu'un plant de gunera a été offert à la commune. L'agent des services techniques a proposé de l'installer en aval de la station d'épuration et de veiller à ce qu'il ne se développe pas de façon trop conséquente. Consultés, les Conseillers Municipaux donnent leur accord.
- Madame Nadège VERNEUIL, adjointe au Maire, annonce qu'elle a été saisie par des habitants qui signalent que la machine à laver mise à la disposition du public est en panne. Un utilisateur a démonté la pièce défectueuse et elle propose que la commune acquière la pièce de remplacement. Les élus consultés donnent leur accord. Elle annonce également que ce matériel est assez ancien et qu'il faudra songer à le remplacer. Elle demande l'accord des élus pour que la commune acquière un nouvel appareil si celui-ci venait à être déclaré irréparable. Consultés, les élus donnent leur accord.
- Madame Agnès CASSIN rappelle que les enfants et les jeunes de la commune ont émis le souhait de faire installer un filet sur le but de foot et faire aplanir le terrain. Consultés, les élus donnent leur accord, à la condition que les jeunes fassent des propositions de devis pour le filet. Une entreprise sera missionnée pour aplanir le terrain dès que possible (notamment en fonction des conditions climatiques).
- Monsieur le Maire propose que la date du prochain conseil municipal soit arrêtée. Il est fixé au lundi 13 septembre 2021 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.